

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Ruralité
Réf : CR/PC/LP/CB/SP
Tél. : 04 66 86 64 11

Objet : Renouvellement de l'adhésion de la Communauté Alès Agglomération à l'association LEADER Cévennes au fil de l'eau portant le GAL des Cévennes au Rhône - cotisations 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CP/2022-FEVR/12.17 de la commission permanente du conseil régional Occitanie / Pyrénées - Méditerranée du 18 février 2022 portant lancement de l'appel à manifestation d'intérêt destiné à présélectionner les groupes d'action locale 2023/2027 et leurs structures porteuses,

Vu la délibération CP/2022-06/12.09 de la commission permanente du conseil régional Occitanie / Pyrénées - Méditerranée du 3 juin 2022 portant validation des candidatures à l'appel à manifestation d'intérêt,

Vu la délibération C2026_02_01 du conseil de communauté de la Communauté Alès Agglomération désignant les représentants de la Communauté Alès Agglomération au sein du GAL des Cévennes au Rhône,

Considérant que le programme Leader est un programme permettant de co-financer des projets privés et publics en milieu rural,

Considérant que le programme Leader est géré dans les territoires par des GAL (groupes d'action local) représentant des structures privées (entreprises, associations, ...) et des structures publiques,

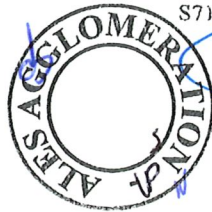
DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De renouveler son adhésion pour l'année 2026 à l'association LEADER Cévennes au fil de l'eau regroupant le GAL Cévennes et le GAL des Cévennes au Rhône en s'engageant à acquitter le montant de la cotisation s'élevant à la somme de 5 500 € (cinq mille cinq cents euros) pour l'année 2026.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 24 JUN 2026

Le président
Christophe RIVENQ